



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

**Arrêté portant approbation du plan de prévention
des risques naturels inondation de Chevrières**

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9;

Vu le décret n°95.1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2000 portant prescription du plan de prévention des risques naturels inondation de la commune de Chevrières;

Vu l'avis favorable de la commune de Chevrières émis par délibération du 16 octobre 2006;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique menée du 16 octobre 2006 au 18 novembre 2006 dans la commune de Chevrières,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet:

ARRETE

ARTICLE 1:

Le plan de prévention des risques naturels inondation est approuvé sur le territoire de la commune de Chevrières tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le plan de prévention des risques naturels inondation de Chevrières approuvé constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé au plan local d'urbanisme dans le délai de trois mois conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Chevrières ainsi qu'au siège de la communauté de commune de la plaine d'Estrées pendant un mois au minimum.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 :

Le plan de prévention des risques naturels inondation est tenu à la disposition du public en mairie de Chevrières, en préfecture, à la direction départementale de l'équipement à Beauvais et à la sous-préfecture de Compiègne.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7:

La secrétaire générale, le sous-préfet directeur de cabinet, le sous-préfet de Compiègne, le directeur départemental de l'équipement, la chef du service interministériel de défense et de protection civile, le maire de Chevrières et le président de la communauté de commune de la plaine d'Estrées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 05 MARS 2007


Philippe GRÉGOIRE